

Affichée le :
Notifiée le :

Titre : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME SUR LA DEMARCHE CIT'ERGIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **06 juin 2016** de délégation de fonction et de signature donnée à **Guy DENIER**, notamment en matière d'environnement et de transition énergétique ;

Considérant :

- que la CdA et la Ville de La Rochelle se sont engagées conjointement dans la mise en œuvre d'une démarche Cit'ergie,
- que la CdA et la Ville de La Rochelle ont été lauréates d'un appel à candidatures porté par l'ADEME en 2016,
- qu'à ce titre, elles sont accompagnées techniquement et financièrement par l'ADEME,
- que l'ADEME a finalement décidé de fusionner les demandes de partenariat effectuées séparément par la Ville et la CdA et de conventionner uniquement avec la CdA (convention n° 17NAC0225 du 11 août 2017) ;
- que la Ville a dû en conséquence donner mandat à la CdA pour la représenter auprès de l'ADEME et être bénéficiaire unique de la subvention, la CdA devant ensuite lui reverser la part qui lui revient.
- Qu'un avenant à la convention ADEME initiale est nécessaire pour acter les modifications décrites au point précédent ;

DÉCIDE

- De signer l'avenant n° 1 à la convention ADEME n° 17NAC0225 du 11 août 2017 actant le fait que la Ville de La Rochelle donne mandat à la CdA pour être l'interlocuteur principal de l'ADEME et bénéficiaire unique de la subvention accordée par cette dernière pour la mise en œuvre de la démarche Cit'ergie.

- Que la CdA reversera à la Ville de La Rochelle sa quote-part de la subvention ADEME, conformément à la répartition définie d'un accord commun, soit un montant de 10 500€.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 18 mai 2020



**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Guy DENIER
VICE-PRÉSIDENT A L'ENVIRONNEMENT
ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 18/05/2020
Affiché le 18/05/2020
ID : 017-241700434-20200518-TERE_2020_3-AR



P.J. / Avenant n°1 à la convention ADEME 17NAC0225 + Mandat de la Ville de La Rochelle

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

AVENANT N° 1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT "CIT'ERGIE"

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Arnaud LEROY agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Ayant son siège 6 rue Saint-Michel – CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02 Représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE agissant en qualité de Président, Siret N° 241 700 434 00020

Désignée par « la collectivité bénéficiaire »

d'autre part,

Désignés ensemble par « les partenaires »

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 30 juin 2010,
Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 23 octobre 2014,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la convention de partenariat initiale notifiée le 11 août 2017,
Vu la demande présentée par la collectivité bénéficiaire en date du 06/09/2019,

Etant préalablement exposé que la présente opération couvre le territoire de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et de la Ville de La rochelle et que cette dernière a engagé des frais concernant ce projet, la collectivité bénéficiaire de l'aide sollicite l'ADEME pour la rédaction d'un avenant afin d'intégrer un mandat permettant la prise en compte des dépenses engagées par la Ville de la Rochelle.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un mandat dans la convention de partenariat initiale.

Les dispositions suivantes sont rajoutées dans l'article 1- Objet, de la convention de partenariat initiale :

« Pour faciliter la mise en œuvre de cette opération, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE a été mandatée par LA VILLE DE LA ROCHELLE pour être l'interlocuteur principal, bénéficiaire unique de la subvention accordée par l'ADEME et la représenter auprès de celle-ci.

Le mandat correspondant annexé à cet avenant complète l'annexe 1 (annexe technique) de la convention de partenariat initiale qui en constitue de ce fait partie intégrante. »

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de partenariat initiale non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

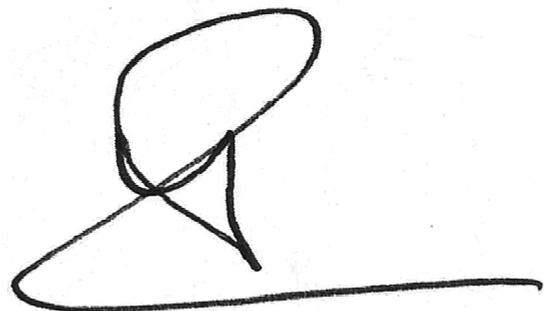
ARTICLE 3 - VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification à la collectivité bénéficiaire par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la collectivité bénéficiaire des exemplaires originaux du présent avenant signé par l'ADEME.

Fait à Poitiers,
En deux exemplaires originaux,

Pour la « Collectivité bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour " l'ADEME ",
Le Président
Par délégation



Lionel POITEVIN
Directeur régional

MANDAT

La ville de La Rochelle reconnaît par la présente avoir désigné la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de l'ADEME dans le cadre de la convention portant sur la réalisation de l'opération « AMI Citergie 2016-2017 La Rochelle & CA La Rochelle », et d'autre part de percevoir de l'ADEME l'ensemble de la subvention et s'engage à la reverser à la ville de La Rochelle en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financière jointes en annexes à la convention précitée.

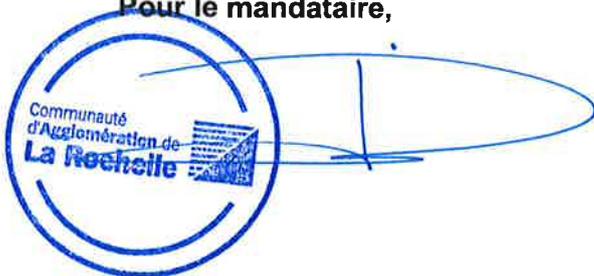
De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information de ville de La Rochelle du contenu de la convention précitée ainsi que de ses avenants éventuels,
- de la représentation de la ville de La Rochelle vis à vis de l'ADEME,
- de la diffusion à la ville de La Rochelle dans un délai raisonnable pour le bon déroulement de l'opération concernée, de toutes correspondances de l'ADEME,
- de transmettre à l'ADEME, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de la ville de La Rochelle et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par l'ordonnateur ou toute personne habilitée à engager la ville de La Rochelle et des pièces justificatives,
- de verser à la ville de La Rochelle la quote-part de la subvention de l'ADEME conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 10 500 €.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention à intervenir entre l'ADEME et le mandataire.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le mandataire,



Pour la ville de La Rochelle

A handwritten signature in black ink, consisting of several strokes.



Direction Générale des Services Techniques

**Service Transition Énergétique et Résilience
Écologique**

Affaire suivie par :
Denis PAILLET

Chargé de mission climat-énergie

Tél. 05 46 30 35 67

Fax. 05 46 30 35 69

denis.paillet@agglomero-larochelle.fr

ADEME NOUVELLE-AQUITAINE
60 rue Jean JAURES - CS 90452
86011 POITIERS CEDEX

La Rochelle, le 06 septembre 2019

Objet / Demande de modification de la convention Cit'ergie n° 17NAC0225

Madame, Monsieur,

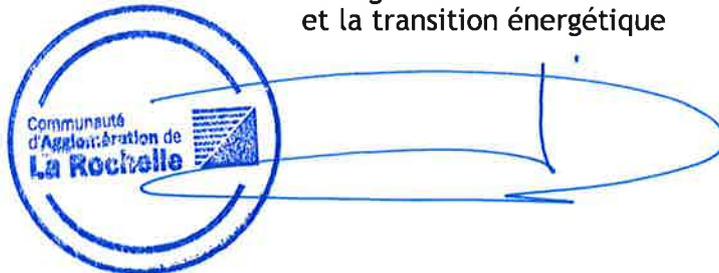
La Communauté d'Agglomération (CdA) et la Ville de La Rochelle se sont engagées conjointement dans la démarche Cit'ergie en 2017.

L'ADEME a apporté un soutien financier à ces deux opérations dans des conditions définies par la convention bipartite n° 17NAC0225. C'est la CdA, mandatée par la Ville pour la représenter sur ce dossier et donc seule interlocutrice de l'ADEME, qui doit percevoir la totalité de la subvention avant de reverser à la Ville la part qui lui revient.

Aussi, pour que les frais engagés par la Ville puissent entrer dans le périmètre des dépenses éligibles au financement de l'ADEME, je vous serai gré d'intégrer un mandat dans la convention initiale citée ci-avant.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Guy DENIER
Vice-Président en charge de l'environnement
et la transition énergétique



**Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération**

6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00

Fax. : 05 46 30 34 09

www.agglomero-larochelle.fr

accueil@agglomero-larochelle.fr